

INTERPELLATION

Respecter les règles de l'égalité

Introduction:

Le vendredi 14 juin 2019, les femmes se mobiliseront pour faire valoir leurs droits dans le cadre d'une nouvelle «Grève des femmes», et ce dans toute la Suisse. Comme en 1991, lorsque plus 500 000 d'entre-elles étaient sorties dans la rue, les femmes manifesteront, encore, leur colère. Discrimination, harcèlement et autres stéréotypes du genre, sont hélas, en 2019, le pain quotidien de la gent féminine.

La discrimination salariale est particulièrement marquante. Selon l'OFS, les femmes touchent en moyenne un cinquième de moins de salaire que leurs collègues masculins pour le même poste. Si les 60% de cet écart salarial sont explicables par des facteurs plus ou moins objectifs, comme par exemple les qualifications ou la situation professionnelle, les 40% restants constituent un écart salarial inexplicable. Un mystère autour duquel il s'agit de faire toute la lumière. Car, pour rappel, il s'agit purement et simplement d'une discrimination contraire au principe «un salaire égal pour un travail de valeur égale» inscrit dans le marbre de la Constitution fédérale depuis 1981 (art. 8, al. 3 Cst.).

Le Conseil communal est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante:

- Le principe de l'égalité salariale est-il appliqué au sein de l'administration communale de Val Terbi?
- Un suivi en matière de contrôle de l'égalité salariale est-il assuré?
- La commune possède-t-elle le logiciel LOGIB d'autocontrôle de l'égalité salariale?
- Dans la négative, la commune envisage-t-elle de s'équiper de ce logiciel?
- Le Conseil communal donnera-t-il des consignes aux personnes qui souhaiteraient manifester leur mécontentement lors de la journée du 14 juin? Si oui, lesquelles?
- En cas de débrayage, de pause prolongée voire d'arrêt complet de travail le 14 juin, des sanctions seront-elles prises à l'encontre des employé-e-s concerné-e-s?

Urgence

Au vu de la date butoir mentionnée dans la présente interpellation (14 juin 2019), **une réponse est exigée pour la séance du 21 mai**. Selon l'article 33 du règlement du Conseil général, l'interpellation sera brièvement développée lors de cette même séance.

Corban, le 14 mars 2019



Patrick Cerf (CoVal)